



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le 7 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET - GARNIER B. - LEFEVRE -GARNIER M. - CHANCEL - GEYNET - MURGUET - BOISSON - MAZAS - BERGEN - SIGNORET - GROSJEAN

ABSENTS EXCUSES : (3)

Madame DESCOLLONGES qui a donné procuration à Madame GARNIER M.
Mme GAVEN LAMOUREUX Karen qui a donné procuration à Mr LEFEVRE
Mme STEHLI Catherine qui a donné procuration à Madame GROSJEAN

ABSENTS : (6) Messieurs LAMOUREUX -COULLOMB -VENTRE-REY-BUGIANI-MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CHANCEL Claire

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20120706-01 - APPROBATION PROCES VERBAL - SEANCE DU 10 MAI 2012

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2012.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2012.

Délibération n° 20120706-02 - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT-DU-GARD - TRAVAUX VRD TERRAIN EX.MARCHE COUVERT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une crèche intercommunale et de l'aménagement communal à venir sur le terrain de l'ex. marché couvert.

Les dispositions législatives prévoient que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, compte-tenu des compétences communautaires et communales intervenant sur l'ensemble de cet espace foncier, Monsieur le Maire propose, de confier par convention, la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire proposée par Monsieur le Maire, visant à confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pont du Gard, pour les opérations de VRD à réaliser sur le terrain de l'ex. marché couvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et son annexe financière,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

Délibération n° 20120706-03 - LANCEMENT MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Retirée de l'ordre du jour - Sans objet - cf délibération du 9/02/2012

Délibération n° 20120706-04 - APPROBATION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL - TRAVAUX DE VOIRIE TRANCHE 2 - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET AVENUE FELIX CLEMENT - RD 500

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Général d'apporter à la Commune une aide financière de 230 830,00 euros HT pour la réalisation de travaux d'aménagement Place de la République et Avenue Félix Clément - Tranche 1 (RD 500).

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Général auquel est annexé le cahier des charges,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

Délibération n° 20120706-05 - FACTURATION COMPTEURS D'EAU - EPISODE GRAND FROID FEVRIER 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'épisode de grand froid de février 2012, un grand nombre de compteurs d'eau ont été endommagés par le gel, faute de protection suffisante de la part des abonnés, et ont dû être remplacés par le service des eaux.

Le règlement du service des eaux dispose dans son article 17 que l'abonné est responsable de la protection de son compteur d'eau contre le gel, et que les frais de remplacement du compteur endommagé du fait d'une protection insuffisante seront supportés par l'abonné.

Etant donné le caractère exceptionnel, sévère et inattendu de la vague de froid, Monsieur le Maire propose que seul le prix coutant du compteur soit porté aux frais de l'abonné, le service des eaux prenant à sa charge le coût de vacation pour remplacement.

Il précise que le prix coutant du compteur d'eau s'élève à 29,30 € HT, soit 35,04 € TTC, le coût de vacation pris en charge par la mairie se montant à 30 € HT par compteur.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de facturer aux abonnés dont le compteur a été remplacé suite au gel le prix coutant du compteur, soit 35,04 € TTC par compteur,
- Décide la prise en charge par la Mairie des frais de main d'oeuvre pour le remplacement des compteurs.

Délibération n° 20120706-06 - APPROBATION CONVENTION DE REMISE GRACIEUSE DES CHEMINS ET VOIRIES POUR LA LGV MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 février 2009 adoptant le principe de récupérer l'assise foncière des voiries et chemins modifiés dans le cadre de la construction de la ligne à grande vitesse Méditerranée.

Il présente à l'assemblée la convention de rétrocession à titre gracieux intervenant entre la commune et le Réseau Ferré de France.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de rétrocession à titre gracieux intervenant entre la commune et le Réseau Ferré de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes intervenants dans cette affaire.

Délibération n° 20120706-07 - TARIF LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Madame le rapporteur propose d'apporter une modification au prix de location de l'espace Culturel Madeleine BEJART, fixé par délibération du 7 octobre 2010.

Compte-tenu du rapport de la commission de sécurité,
Vu que cet établissement recevant du public est classé en 3^{ème} catégorie,
Vu l'obligation d'organiser un service de sécurité incendie lorsque cet établissement est occupé,

Les tarifs proposés pour cette salle à compter du 1^{er} juin 2012 intégreront le coût de ce service, qui sera assuré par un employé communal, dûment habilité :

ESPACE CULTUREL MADELEINE BEJART				
OBJET	LOCATION SALLE Brut	CHARGES Forfait service incendie	COUT TOTAL DE LA LOCATION	CAUTION
Associations locales (<i>but lucratif</i>)	380 €	100 €	480 €	760 €
Chaque association continuera à bénéficier de 2 mises à disposition gratuite.	GRATUIT			
Associations locales (<i>but non lucratif</i>)	GRATUIT			760 €
Associations extérieures à la commune		860 €	860 €	1 520 €
Particulier local		480 €	480 €	1 520 €
Particulier extérieur à la commune		2 600 €	2600 €	2 500 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de locations de la salle Madeleine Béjart comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2012.

Délibération n° 20120706-08 - APPROBATION MISSION OPC - TRAVAUX DE VOIRIE TRANCHE 2 ET 3 - PLACE DE LA REPUBLIQUE ET AVENUE FELIX CLEMENT - RD 500

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie et VRD, Place de la République et avenue du docteur Félix Clément, a été confiée au cabinet CHIVAS.

Afin de renforcer la mission initiale de maîtrise d'œuvre sur les tranches 2 et 3, Monsieur le Maire propose de confier au cabinet CHIVAS une mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Monsieur le Maire présente donc le projet d'avenant n° 2 ayant pour objet l'ajout de la mission OPC au marché de maîtrise d'œuvre. Il précise que le montant de l'avenant correspond à 0,90 % du montant estimatif des travaux.

Montant du marché initial :	76 231,68 € HT
Rappel avenant n° 1 :	11 000,00 € HT
Avenant n° 2 :	5 541,22 € HT
Nouveau montant du marché :	92 772,90 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet CHIVAS,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 92 772,90 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

Délibération n° 20120706-09 - SUBVENTION « ALARME INTRUSION »

A l'instar du dispositif d'aides aux particuliers pour les subventions façades, Monsieur le Maire propose une action en faveur de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

La subvention alarme favoriserait la mise en sécurité des biens, en permettant d'équiper le logement principal ou secondaire ou locatif, d'un dispositif d'alarme.

Monsieur le Maire et les membres de la commission sécurité proposent les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Propriétaire
Montant de l'aide	50% du coût HT de la facture d'acquisition et installation du dispositif, plafonnée à 500€
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- Le logement doit être situé sur la commune de Montfrin- Le dispositif doit être installé par un opérateur agréé- L'aide sera versée après vérification de la commission de sécurité et validation de l'assemblée délibérante- Les aides sont accordées pour les installations réalisées à compter du 1er janvier 2012- Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai de 30 jours suivant la délibération- Une seule aide par logement sera autorisée

Dossier de candidature	<p>Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention - Relevé de propriété - Facture du dispositif incluant les frais d'installation - Certificat de visite remis par l'agent municipal après contrôle de l'équipement et de l'installation - RIB
Mesures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette nouvelle aide entre dans le cadre d'une programmation quinquennale (2012-2016). - Ce qui induit qu'annuellement, un quota maximum de 40 dossiers pourra être financé. Au-delà, une liste d'attente sera réalisée suivant la date d'arrivée des dossiers et traitée l'année suivante et ce jusqu'à la fin du programme, soit au 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation, suivant les modalités arrêtées ci-dessus.
- DIT que les crédits sont ouverts au budget principal.

Délibération n° 20120706-10 - REMBOURSEMENT SINISTRE SMACL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'assureur de la commune, la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations), propose en réparation du sinistre:

- du 6 novembre 2011 relatif à un dégât des eaux survenu à la Salle des Conférences ayant abimé une partie des tatamis en place, une indemnité de **550.98** euros,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les indemnités précitées, enregistrées respectivement sous le n° 1047-2011205232T, proposées par la SMACL.

Délibération n° 20120706-11 - LANCEMENT PROCEDURE CIMETIERE - REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON OU ARRIVEES A LEUR TERME

Monsieur le Maire rappelle les dispositions réglementaires suivantes relatives à la gestion des concessions cimetières :

- Les articles L.2223-15 et L.2223-14 du CGCT disposent des accords possibles à la disposition de la collectivité pour reprendre des concessions dites à l'état d'abandon ou arrivées à leur terme.

Monsieur le Maire propose compte-tenu, d'une part du manque de concessions disponibles à ce jour au cimetière communal et d'autre part, vu l'état d'abandon caractérisé de certaines concessions, de lancer la procédure adéquate en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure de reprise des concessions funéraires au cimetière communal de la Ville.

Délibération n° 20120706-12 - APPROBATION ADHESION NOUVELLE COMMUNE
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 20 mars 2012, d'accepter l'adhésion de :

- **la commune d'ARAMON**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune d'ARAMON au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

Délibération n° 20120706-13 - SMDE - APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS
--

Vu la délibération du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard du 26 mars 2012 approuvant la modification des articles 2 et 8 de ses statuts,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard comme suit :

Article 1^{er} :

Aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont substituées les dispositions suivantes :

Le bureau Syndical est composé de **36 membres** :

- 12 représentants des communes de régime rural,
- 12 représentants des communes de régime urbains,
- 12 représentants des syndicats intercommunaux.

Il assure l'administration générale du Syndicat dans l'intervalle des réunions du Comité.

Il reçoit de celui-ci toute délégation autorisée par la Loi à cet effet.

Il comprend :

- un Président
- **quinze Vice-Présidents,**
- deux Secrétaires
- 18 membres assesseurs.

Les membres sont élus par le comité suivant les règles prévues à l'article L 5511-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Aux dispositions de l'article 2-B des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont ajoutées après le 5^{ème} paragraphe les dispositions suivantes :

La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ou ultérieurs d'infrastructures destinées à accueillir les réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissements coordonnés avec les réseaux d'électricité en application notamment des dispositions de l'article 2224-35 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales et des conventions associées liant le Syndicat et l'opérateur de télécommunication.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions des statuts approuvés par délibération du comité syndical en date du 11 avril 2011 sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard comme indiquée ci-dessus.

Délibération n° 20120706-14 - RENOUELEMENT DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX ASSAINISSEMENT COURS JEAN JAURES
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le cours Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera allouée pour l'eau potable, mais que le dossier n'a pas pu être retenu pour le réseau assainissement.

Vu le courrier de réponse du Conseil Général nous proposant de redéposer le dossier pour l'exercice 2013, et cela bien que les travaux soient achevés,

Monsieur le Maire propose de redéposer le dossier de demande de subventions pour la réhabilitation du réseau assainissement. Pour mémoire, les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- 390 ml de canalisation EU remplacés et branchements particuliers mis en conformité,
- Montant des travaux sur le réseau assainissement : 83 260 € H.T.,

Monsieur le Maire précise que conformément aux directives données par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, la commune a assumé un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises a comporté une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode serait utilisée et à quel moment serait effectuée la vérification.

De plus, pour ces travaux, la commune s'est engagée dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune¹,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention du Département (5%) : 4 163,50 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (30%) : 24 978,00 €
Fonds propres ou emprunt : 54 118,50 €

Délibération n° 20120706-15 - DEMANDE SUBVENTION FACADE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par Monsieur JOLIOT Robert pour l'immeuble situé au 74-76 Avenue Pierre Mendes France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur JOLIOT Robert pour la rénovation de l'immeuble au 74-76 Avenue Pierre Mendes France Montfrin, une subvention de 420,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2012.

Délibération n° 20120706-16 - REGLEMENTATION DE POLICE PERMANENTE - MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT REGLEMENTE

Délibération retirée de l'ordre du jour à l'unanimité

Délibération n° 20120706-17 - ADMISSION NON-VALEUR EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de lettres du Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, par lesquelles il notifie trois états pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes de l'Eau et de l'Assainissement.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de ses états est de 77.04 €, 295.28 €, 1 102.94 € soit un total de **1 475.26 €** pour les années allant de 2006 à 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur les rôles de l'eau et de l'assainissement d'un montant de **1 475.26 €** pour les exercices allant de 2006 à 2010,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'Eau de 2012.

Délibération n° 20120706-18a - ADMISSION NON-VALEUR BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur du reliquat d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 62 € (37 € de restes à recouvrer et 25 € de majoration et intérêts) dont est redevable Monsieur GUETTAF Abadi concernant le permis de construire n°PC17902N0017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le reliquat de la taxe d'urbanisme de 62 € dû par Monsieur GUETTAF Abadi concernant le permis de construire n° PC17902N0017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget principal de 2012.

Délibération n° 20120706-18b - ADMISSION NON-VALEUR BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, a transmis un état de restes à recouvrer sur pièces prises en charge des exercices antérieurs.

Le titre n° 201 de 2010 de 400 € ayant pour débiteur Monsieur SARAH MOHAMED et concernant le loyer du mois d'août 2010 du logement au 5 avenue Pierre Mendès, reste irrécouvrable suite au décès de ce dernier survenu à la même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du titre n° 201 de 2010 de 400 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 673 du Budget principal de 2012.

Délibération n° 20120706-19 - DM N° 1 - BUDGET EAU 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'eau 2012.

- ✘ **Augmentation des recettes** : la commune a reçu du Conseil Général la notification de versement d'une subvention de 20 850 € pour la réhabilitation du réseau d'eau potable du Cours Jean Jaures .
- ✘ **Augmentation des dépenses** :
 - *sur matériel spécifique d'exploitation (compteurs d'eau),*
 - *travaux : travaux mise en conformité des installations d'eau potable (installation en limite de propriété des compteurs d'eau).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'eau comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT				
R - 131 : Subvention d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 850.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 850.00 €
D - 2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D - 2158 : Autres	0.00 €	13 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	20 850.00 €	0.00 €	20 850.00 €
TOTAL GENERAL		20 850.00 €		20 850.00 €

Délibération n° 20120706-20 - DENOMINATION NOM DE RUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de dénommer deux voies à savoir :

- L'impasse de la rue Victor Hugo
- Et le passage public en cours de réalisation entre le cours Jean Jaurès et le parking de la Liberté.

Il propose les dénominations suivantes :

- Impasse du Commandant Pierre Germain
- Passage du Docteur Jacques AGNIEL

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

➤ **DIT** que la signalétique adéquate sera installée et les services de la Poste avisés.

QUESTION DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence de questions diverses ou autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 45